



Mairie de Nanterre

Direction des Ressources Humaines

AR2024 - 06

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine le : 23/02/2024

Après Publication le :

N°

Objet : COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du 27 juin 2022 du conseil municipal fixant le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au comité social territorial et de membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,
- Vu les listes des agents désignés titulaires et suppléants transmises par les organisations syndicales par suite des élections au comité social territorial,
- Vu l'arrêté n°2023-36 du 16 mai 2023 relatif à la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé et de Sécurité et de Conditions de Travail

Considérant les modifications nécessaires à apporter à la liste des représentants de la collectivité,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR2023-36 à compter de sa date de publication.

Article 2 : A compter de la publication du présent arrêté, les représentants de la collectivité de Nanterre désignés pour siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont les suivants :

Membres titulaires

Madame Rachel KASHEMA
Adjointe au Maire

Monsieur Jean Luc JATHIERES
Conseiller délégué

Monsieur Marc ROCHER
Directeur général adjoint des services techniques

Madame Myriam MENEGATTI
Chargée de projets RH

Monsieur Youcef HADDI
Responsable du service Qualité de Vie au Travail

Monsieur Henry FALLOT
Responsable gestion urbaine de proximité

Monsieur Christophe PRUNELLE

Membres suppléants

Madame Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Madame Camille LAIREZ
Directrice des bâtiments

Madame Hélène COLOMBANI
Directrice des politiques de santé

Madame Marie-Christine BAILLET
Responsable gestion administrative - DRH

Madame Perrine BLASSET
Responsable pré-études des espaces publics

Madame Marianne KONATE
Responsable du secteur espace public

Madame Sophie NAEL

Responsable du service de la régie des bâtiments

Madame Odile VOISIN
Directrice des centres de santé municipaux

Madame Astrid ROUH
Responsable administratif et financier

Madame Evelynne CHANTREL
Responsable de services à la population et relation usagers

Madame Kawtar HATAFI
Responsable du service ressources

Madame Cécile GUIZONNE
Responsable administratif et financier

Responsable du service ressources

Madame Anne-Marie SOULAGNE
Responsable du secteur maladie

Madame Corinne LIMERY
Responsable administration générale et finances

Madame Carolyne JOURDAIN
Responsable administratif RH et POT

Madame Sabrina ALINE
Responsable du service ressources

Madame Elodie VAN CRAEYNEST
Responsable du service ressources

Article 3 : Les représentants du personnel désignés au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont :

Membres titulaires

Monsieur Gerard AYRAL (FO)
Madame Hayette HOUARI (CFDT)
Monsieur Mohamed SOUFI (CFDT)
Monsieur Belaïd NEBCHI (CFDT)
Madame Aziza RAHMOUNI (CFDT)
Madame Nathalie DESMEURS (CFDT)
Monsieur Hichem BOUAKLINE (CFDT)
Monsieur Hafid CHERID (UNSA)
Madame Yasmina BOUSSEKINE (UNSA)
Monsieur Sébastien BARTHE (CGT)
Monsieur Hervé ZAMMIT (CGT)
Madame Florence VICQ (CGT)

Membres suppléants

Madame Naïma JOULLANE (FO)
Madame Sabah MELOUKA (CFDT)
Monsieur Hassan ABOUDRAR (CFDT)
Madame Syhem ARAB-GHEZAL (CFDT)
Monsieur Abdelhakim MAZARI (CFDT)
Monsieur Mehdi ZAHZOUH (CFDT)
Madame Houria BENMOHAMED (CFDT)
Monsieur Idir DJEMAI (UNSA)
Monsieur Hassen CHAOUCH (UNSA)
Madame Véronique BISCH (CGT)
Monsieur Eric BONTE (CGT)
Madame Valérie PAQUET (CGT)

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

A Nanterre, le 23.02.2024

Raphael ADAM
Maire de Nanterre

